

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-172

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13608

Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : A / Allée : 3 - Empl : 1

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

CONSIDÉRANT la demande présentée par [REDACTED] et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 11537 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 29 octobre 2025 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **28 octobre 2040 pour une durée de quinze ans**.

ARTICLE 2- La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2025/128 du 05 septembre 2025.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dreux, le 01 DEC. 2025

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Accusé de réception en préfecture
N°20251201-DEC2025-172-AU
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Mariam CISSÉ